

NORVÈGE



Service de l'exécution des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme

Direction Générale
Droits humains et État de droit

Fiche pays

Dernière mise à jour
11 juin 2026

English version:

Country factsheet of Norway

Ces résumés sont réalisés sous la seule responsabilité du Service de l'exécution des arrêts de la Cour européenne et ne lient en aucune manière le Comité des Ministres.

Les points de vue exprimés dans cet ouvrage n'engagent que le ou les auteurs et ne reflètent pas nécessairement la ligne officielle du Conseil de l'Europe.

La reproduction d'extraits (jusqu'à 500 mots) est autorisée, sauf à des fins commerciales, tant que l'intégrité du texte est préservée, que l'extrait n'est pas utilisé hors contexte, ne donne pas d'informations incomplètes ou n'induit pas le lecteur en erreur quant à la nature, à la portée et au contenu du texte. Le texte source doit toujours être cité comme suit : « © Conseil de l'Europe, année de publication ». Pour toute autre demande relative à la reproduction ou à la traduction de tout ou partie de ce document, veuillez-vous adresser au Service de l'exécution des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme, Conseil de l'Europe (F-67075 Strasbourg Cedex ou dgi-execution@coe.int).

Conception de la couverture et mise en page :

Service de l'exécution des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme, Conseil de l'Europe

Photos : Conseil de l'Europe.

© Conseil de l'Europe, juin 2026

Table des matières

I. PRINCIPAUX PROGRÈS ACCOMPLIS	4
Fonctionnement de la justice	5
Protection de la vie familiale	5
Liberté d'expression	6
Protection des droits de propriété	6
Droit à l'instruction	6
II. PRINCIPALES QUESTIONS PENDANTES DEVANT LE COMITE DES MINISTRES	7
Droit à la vie	8



I. Principaux progrès accomplis

Ce chapitre présente de brefs résumés d'une sélection des principales réformes et progrès rapportés dans les résolutions finales depuis la modification du système de la Convention en 1998 par le Protocole n° 11, en mettant clairement l'accent sur les réformes récentes, tout en faisant également référence à des développements antérieurs importants.

Compte tenu du nombre important d'affaires clôturées, la sélection se concentre sur celles qui ont conduit à des modifications de la législation, à des réglementations gouvernementales, à l'adoption de nouvelles politiques ou à des orientations générales de la part des juridictions supérieures. En règle générale, l'aperçu ne fournit pas d'informations sur les mesures offrant une réparation individuelle aux requérants.

Les réformes sont en principe présentées dans l'ordre correspondant aux thèmes utilisés dans la base de données spécialisée [HUDOC-EXEC](#) du Service de l'exécution des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme.

De nombreuses réformes traitent de questions qui semblent constituer des défis permanents dans les États membres. Les effets des réformes adoptées à un moment donné peuvent donc devoir être suivis et éventuellement réexaminés à mesure que les circonstances évoluent¹.

Les définitions des termes utilisés dans le cadre de la surveillance de l'exécution des arrêts de la Cour européenne sont disponibles dans le [glossaire](#) dédié.

¹ La présentation se limite aux informations disponibles au moment de l'adoption de la résolution finale. Il convient de rappeler à cet égard que le Comité des Ministres a publié la [Recommandation \(2004\)5](#) relative à la vérification de la compatibilité des projets de loi, des lois existantes et des pratiques administratives avec les normes énoncées dans la Convention européenne des droits de l'homme.

► Fonctionnement de la justice

➤ Équité des procédures

Les modifications apportées en 2003 à la Loi de procédure pénale prévoient que les personnes acquittées peuvent demander à être indemnisées par l'État pour tout préjudice subi du fait de la procédure sans avoir à prouver qu'elles n'ont pas commis les infractions qui leur sont reprochées.

O. et Y. (29327/95 et 56568/00)

Résolution finale
CM/ResDH(2009)8

➤ Sécurité juridique

Le Code de procédure pénale de 1995 a créé un nouveau degré de juridiction assurant une plus grande sécurité juridique. Les recours formés contre les jugements des tribunaux municipaux sont désormais du ressort de la cour d'appel, qui est compétente à la fois pour les points de fait, de droit et de procédure.

Botten (16206/90)

Résolution finale
CM/ResDH(97)220

➤ Durée excessive des procédures

Des mesures visant à accélérer les procédures pénales et civiles ont été adoptées en 2002 et 2005 respectivement. Ces mesures ont été combinées avec la possibilité d'obtenir une indemnisation en cas de procédure excessivement longue et, dans les affaires pénales, une réduction de la durée des peines. Un certain nombre de mesures ont également été adoptées pour accélérer les procédures concernant les droits de propriété industrielle.

A. et E. Riis (16468/05 and 9042/04)

Résolution finale
CM/ResDH(2009)109

Kristiansen et Tyvik AS (16468/05)

Résolution finale
CM/ResDH(2015)82

► Protection de la vie familiale

➤ Expulsion et intérêt supérieur de l'enfant

En 2011, le ministère de la Justice a donné de nouvelles instructions à la Direction de l'immigration, afin d'aligner la pratique administrative sur la jurisprudence de la Cour européenne. Elles soulignent les principes généraux et les considérations à prendre en compte, notamment l'importance d'une évaluation approfondie de chaque cas individuel, en accordant une attention particulière à l'intérêt supérieur des enfants des personnes faisant l'objet d'une expulsion.

Nunez (55597/09)

Résolution finale
CM/ResDH(2013)117

➤ Droit au respect des correspondances

Suite à l'arrêt de la Cour européenne, la Cour suprême, dans sa jurisprudence pénale, a clairement établi que les données saisies qui pourraient contenir de la correspondance protégée par le secret professionnel (*Legal Professional Privilege*) devraient être soigneusement passées au crible par la police. En juin 2021, le Procureur général a adopté une directive contenant des garanties procédurales claires et spécifiques pour éviter que le secret professionnel ne soit compromis par la fouille de supports de données numériques par la police. La directive a créé une nouvelle unité technique au sein de la police, distincte des agents enquêteurs, chargée d'effectuer le filtrage des données stockées numériquement. Les agents de cette unité doivent respecter des règles strictes en matière de confidentialité, de vérification et de stockage sécurisé des données confidentielles.

Saber (459/18)

Résolution finale
CM/ResDH(2022)307

➤ Lacunes dans les dossiers relatifs à la protection de l'enfance

Suite à l'arrêt rendu par la Cour européenne en septembre 2019, un large éventail de mesures générales ont été prises dans ce groupe. En particulier, une nouvelle loi sur la protection de l'enfance a été adoptée, la Cour suprême et les instances inférieures ont modifié leur jurisprudence, de nouvelles lignes directrices ont été mises en place pour les services de protection de l'enfance et les tribunaux nationaux, et de nombreuses mesures de renforcement des capacités et de formation ont été mises en œuvre. Les mesures générales prises ont conduit à l'ajustement nécessaire des processus décisionnels des autorités norvégiennes chargées de la protection de l'enfance et des tribunaux nationaux, ainsi qu'à un véritable équilibre entre les intérêts concurrents, conformément à l'article 8 de la Convention.

Groupe Strand Lobben et autres (37283/13)

Résolution finale
CM/ResDH(2025)259

► Liberté d'expression

➤ Diffamation

En 2004, une nouvelle loi a aboli la responsabilité civile pour diffamation suite à la publication, de bonne foi, de déclarations factuelles sur des questions d'intérêt général dont il s'est avéré qu'elles étaient fausses.

Blådet Tromsø A/S et Pål Stensås (21980/93)

Résolution finale
CM/ResDH(2002)70

➤ Diffusion

Afin de mieux garantir l'accès à la télévision des petits partis politiques pendant les élections, les statuts de la société publique de radiodiffusion (NRK) ont été modifiés en 2009, pour inclure l'obligation d'assurer une couverture large et équilibrée des élections politiques et une couverture médiatique également aux petits partis. Depuis 2008, tous les partis politiques peuvent également utiliser une nouvelle chaîne de télévision, « Frikanaalen » (la chaîne libre), pour diffuser des messages politiques.

TV Vest As et Rogaland Pensjonistparti (21132/05)

Résolution finale
CM/ResDH(2011)234

► Protection des droits de propriété

Afin de trouver un juste équilibre entre les intérêts des propriétaires (les bailleurs) et ceux des locataires (les preneurs), les amendements à la Loi sur les baux fonciers de 2015 ont introduit un mécanisme permettant des augmentations de loyer uniques reflétant la valeur marchande réelle du terrain. Les locataires conservent le droit de prolonger le bail à l'expiration du contrat. Toutefois, s'ils le souhaitent, la nouvelle loi accorde aux bailleurs un ajustement unique du loyer à la hausse.

Lindheim et autres (13221/08+)

Résolution finale
CM/ResDH(2016)46

► Droit à l'instruction

Afin de ne pas privilégier la foi chrétienne dans les écoles primaires publiques, la Loi sur l'éducation a été modifiée en 2008 afin de mettre en place des classes de « Religion, philosophies de vie et éthique ». Le nouveau programme d'enseignement souligne que les religions et les philosophies de vie doivent être dispensées de façon objective, critique et pluraliste. En ce qui concerne le système de dispense partielle, la loi enjoint aux écoles de respecter les convictions religieuses et philosophiques des élèves et de leurs parents et de garantir le droit à un enseignement équivalent. Les litiges concernant l'application de la clause de dispense peuvent être portés devant les tribunaux.

Folgerø et autres (15472/02)

Résolution finale
CM/ResDH(2011)237



II. Principales questions pendantes devant le Comité des Ministres

Ce chapitre présente les principales questions en suspens dans les affaires/groupes d'affaires actuellement sous la surveillance du Comité des Ministres. La procédure de surveillance applicable est indiquée pour chaque affaire/groupe d'affaires.

Des informations détaillées sur l'état d'exécution de ces affaires ainsi que sur le processus de surveillance par le Comité des Ministres sont disponibles dans la base de données spécialisée [HUDOC-EXEC](#) et sur le [site](#) du Service de l'exécution des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme

Les définitions des termes utilisés dans le contexte de la supervision de l'exécution des arrêts de la Cour européenne sont disponibles dans le [glossaire](#) dédié.



Principales questions pendantes

➡ Droit à la vie

Manquement à l'obligation de protéger la vie d'une personne souffrant de troubles psychiatriques qui s'est suicidée pendant sa détention provisoire ; **absence de recours effectif** pour déterminer les manquements allégués et obtenir une indemnisation.

Haugen (59476/21)

Arrêt définitif le 17/03/2025

Surveillance soutenue

État d'exécution



FRA

www.coe.int



Le Conseil de l'Europe est la principale organisation de défense des droits humains du continent. Il comprend 46 États membres, dont l'ensemble des membres de l'Union européenne. Le Comité des Ministres est l'instance de décision du Conseil de l'Europe, composée des ministres des Affaires étrangères des 46 États membres. Il constitue un forum où s'expriment les approches nationales des problèmes et défis européens, afin d'y répondre collectivement. Le Comité des Ministres participe à la mise en œuvre de la Convention européenne des droits de l'homme à travers la surveillance de l'exécution des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme.